

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 14 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 février 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 février 2023 à l'Espace Paul Eluard.

**Présents :**

Laurencé PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Béatrice PARISOT, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

**Excusés ayant donné pouvoir :** Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Danielle MATHIOT, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Joël GRAPIN à Laurence PORTE, Céline AUBLIN à Abdaka SIRAT, Daniel DESCHAMPS à Marc GALZENATI, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN.

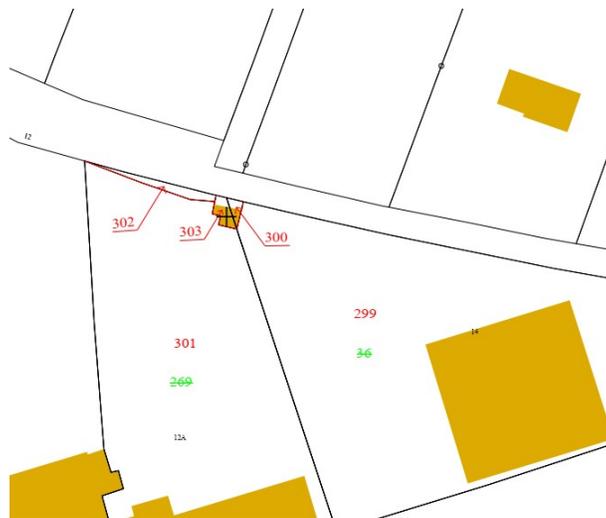
**Absent :** Maryline DECOURSIERE-PERROT

**2023.16 - Régularisation foncière 14 chemin de la Prairie : achat par la Ville pour l'euro symbolique**

*Rapporteur : Martial VINCENT*

**Considérant :**

- la demande d'alignement de la société SCI CYF entre le domaine public représentant le Chemin de la Prairie et ses parcelles AN 36 et AN 269 ;
- la demande de la SCI CYF de transférer l'emprise du transformateur électrique présent sur ces parcelles et alimentant une partie des immeubles situés « Chemin de la Prairie » ;
- l'empiètement d'une partie du Chemin de la Prairie sur la parcelle AN 269 et la nécessité de procéder à un découpage parcellaire permettant une régularisation foncière ;
- l'existence d'une servitude de droit privée avec EDF concernant l'implantation du transformateur électrique à cet emplacement (nouvelles parcelles 303 et 300) ;



- l'utilité pour la Ville de Montbard de maîtriser l'emprise foncière réelle du Chemin de la Prairie et du transformateur électrique ;

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles nouvellement créés AN 300 (10 m<sup>2</sup>), AN 302 (32 m<sup>2</sup>) et AN 303 (19 m<sup>2</sup>) ;
- **décide** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **prend acte** de l'intégration de ces parcelles dans le domaine public et de la transmission de ces informations aux services concernés notamment le service du cadastre ;
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.